

2007/8530 - REMPLACEMENT DES GRADINS ET DES SIEGES DU TRANSBORDEUR – 1-3, BOULEVARD STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE – OPERATION N° 99 039 530 – MONTANT DE L'OPERATION : 200 000 € TTC (VALEUR OCTOBRE 2007) - AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Transbordeur est un ensemble immobilier situé au 3 boulevard Stalingrad, composé de différents bâtiments. La Scop Trangestion, en charge de l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur, est liée à la Ville de Lyon par un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} juin 2005.

Les gradins de la salle de spectacle sont aujourd'hui en mauvais état. Ce gradinage, constitué d'une tribune métallique avec platelages en bois, dans laquelle s'insèrent des poutres support des sièges, a été mis en service en 1989. En mai 2007, un élément de platelage s'est rompu lors d'un concert, sans conséquence dramatique. Un examen approfondi de la structure métallique, réalisé par le bureau de contrôle Véritas en mai 2007, révèle « une oxydation générale constatée de l'ossature principale et secondaire » de la charpente. Des travaux de consolidation ont été réalisés pour assurer la sécurité immédiate des personnes mais le remplacement total des gradins est inévitable.

Le programme de travaux proposé pour remédier à ces problèmes est le suivant :

- démontage et évacuation des gradins et des garde-corps existants ;
- construction d'une nouvelle ossature métallique ;
- mise en place de nouveaux gradins fixes pouvant recevoir 600 sièges ;
- fourniture et pose des sièges. Ces sièges formeront des modules démontables (appelés sièges-poutres).

L'estimation prévisionnelle de cette opération est de 200 000 € TTC (valeur octobre 2007). Ce montant devra être confirmé lors de l'élaboration du projet qui sera soumis ultérieurement à votre approbation.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Lyon – Direction de la Construction.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- Le programme relatif à l'opération de remplacement des gradins et des sièges du Transbordeur 1-3 boulevard Stalingrad à Villeurbanne, est approuvé.

2- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 200 000 € TTC, dont 25 000 € TTC pour les études complémentaires à lancer dès 2007 : calcul de la structure métallique, missions de contrôle technique et de coordination SPS.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense résultant de cette autorisation de programme, soit 200 000€, sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, programme 5 (Culturel), AP n° 2007-4, opération 99039530, et imputée sur les natures comptables 2031 et 2314, fonction 314, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2007 : 25 000 € TTC
- 2008 : 175 000 € TTC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE